



**Direction des travaux  
publics et des transports  
(DTT)**

Office des eaux et des  
déchets (OED)

**Pour tout renseignement:**

Reiterstrasse 11  
+41 31 633 38 11  
info.awa@be.ch  
Office des eaux et des  
déchets (be.ch)

**Direction de l'économie, de  
l'énergie et de  
l'environnement (DEEE)**

Office de l'environnement et  
de l'énergie (OEE)

**Pour tout renseignement:**

Laupenstrasse 22  
3008 Berne  
+41 31 633 36 51  
info.aue@be.ch  
Site web

**Direction de l'intérieur et  
de la justice (DIJ)**

Office des affaires  
communales et de  
l'organisation du territoire  
(OACOT)

**Pour tout renseignement:**

Hauptstrasse 2  
Case postale  
2560 Nidau  
+41 31 635 25 90  
oacot@be.ch  
Site Internet

N° ISCB 9/935.11/11.2

Le 02 juin 2025

**Destinataires:**

- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés

## Information

### «La vaisselle réutilisable, c'est mieux !» – Mise en oeuvre dans le canton de Berne de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable dès le 1er janvier 2026

Bien plus qu'un phénomène de mode, l'utilisation à bon escient de vaisselle réutilisable représente une réelle plus-value tant pour les êtres humains que pour l'environnement. De nombreuses études d'écobilan ainsi que les expériences récoltées dans le cadre de différents types de manifestations ont montré que le recours à du matériel réutilisable et la réduction des emballages alimentaires représentent des solutions adaptées et efficaces pour réduire la production de déchets.

Dans le canton de Berne, l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable est inscrite dans l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration depuis 2019. Lors de la session d'automne 2024, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté la motion 076-2024 et chargé le Conseil-exécutif d'augmenter la limite pour l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable à 2000 personnes par manifestation (sur la durée totale de la manifestation). Cette nouvelle réglementation entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Cela garantit le respect du principe de proportionnalité. Le rapport faisabilité/plus-value écologique des différentes mesures a été évalué de près. Des études scientifiques ont montré que même si l'utilisation de vaisselle réutilisable était judicieuse sur le plan écologique, elle ne représente toutefois que l'un des nombreux facteurs contribuant à l'organisation d'une manifestation axée sur la durabilité : les plats et boissons proposés, la provenance des produits tout comme la distance parcourue et le moyen de locomotion choisi par les visiteuses et les visiteurs jouent ainsi un rôle bien plus important sur le bilan environnemental d'une manifestation. Les organisateurs peuvent ainsi volontairement avoir un impact positif sur ces facteurs.

### Cadre juridique

- Dans le canton de Berne, les manifestations nécessitant une autorisation unique au sens de l'article 7 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ;RSB 935.11) sont de manière générale soumises à l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable consignée (article 17a, alinéa 1 de l'ordonnance du 13 avril 1994 sur l'hôtellerie et la restauration [OHR ;RSB 935.111]).
- Ne sont pas soumis à cette obligation les établissements d'hôtellerie et de restauration disposant d'une autorisation d'exploiter au sens de l'article 6 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR).

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable, les communes peuvent édicter des prescriptions réglementaires plus strictes que celles indiquées dans la présente aide à l'exécution (article 17, alinéa 4O HR).

### **Champ d'application**

En vertu du principe de proportionnalité et des coûts occasionnés, l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable s'applique désormais à toutes les manifestations soumises à autorisation réunissant plus de 2000 personnes (sur la durée totale de la manifestation).

**Ne sont pas soumis à l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable** les marchés et les salons, dans la mesure où le nombre de stands d'exposition est nettement supérieur à celui des stands de restauration (le motif premier de participation à la manifestation ne doit pas être de se restaurer) ainsi que les manifestations publiques réunissant moins de 2000 personnes.

### **Déroptions à la consigne obligatoire :**

- dans les locaux disposant d'une infrastructure pour le lavage de la vaisselle (maisons de paroisse, salles polyvalentes, etc.)
- lorsque les personnes participant à la manifestation sont servies à table ;
- pour l'utilisation de bouteilles en PET ou en verre et de canettes en aluminium (la mise en place d'un système de jeton reste toutefois recommandée).

### **Quelles règles s'appliquent à toutes les manifestations soumises à autorisation ou non et réunissant moins de 2000 personnes qui ne sont pas concernées par l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable ?**

Nous recommandons également l'utilisation de vaisselle réutilisable pour les manifestations soumises à autorisation ou non et réunissant moins de 2000 personnes, dans la mesure où cela s'avère judicieux, réalisable et économiquement supportable. Le canton de Berne en appelle donc à la responsabilité individuelle et à la bonne volonté des organisateurs de manifestations. S'il s'avère nécessaire de mettre à disposition des contenants pour des boissons ou de la nourriture, il convient d'avoir recours à de la vaisselle réutilisable dans la mesure du possible. Et même si l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable ne s'applique pas à tous les types de manifestations, nous recommandons expressément d'en tenir compte – au même titre que les autres aspects permettant la tenue d'une manifestation axée sur la durabilité – et ce dans une optique de préservation des ressources et de sensibilisation de la population à la thématique.

Si de la vaisselle jetable est malgré tout employée dans une manifestation de ce type, l'autorité d'approbation peut prescrire le type de vaisselle jetable à utiliser (p. ex. produits biosourcés).

### **Une priorité : prévenir la production de déchets**

Le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas : ce principe doit impérativement être pris en compte lors de la planification d'une manifestation, indépendamment de sa taille et de sa situation géographique. Il existe de nombreuses manières d'éviter de produire des déchets, par exemple en proposant des types de nourriture pouvant se manger sans vaisselle ni couverts (p. ex. sandwich). Chaque déchet non produit permet de renforcer la plus-value écologique tout en contribuant à la préservation des ressources.

### **Quelles règles s'appliquent pour les manifestations soumises à autorisation et réunissant plus de 2000 personnes ? Recommandations :**

- Éviter d'utiliser de la vaisselle et des couverts dans la mesure du possible
- Avoir recours à de la vaisselle et à des couverts réutilisables (en plastique, verre, porcelaine ou métal)

### **Sont obligatoires dans tous les cas :**

Contenants réutilisables de toutes tailles et tous types (gobelets, verres à liqueur, tasses, coupes, chopes) pour boissons alcoolisées et non alcoolisées (chaudes et froides)

### **Sont interdits :**

Tous les contenants jetables fabriqués à partir de matières premières fossiles (plastique) Le terme de « contenants » englobe tous les types de contenants existants (gobelets, bouteilles, assiettes, barquettes, mais aussi couverts), à l'exception des petits ustensiles mentionnés ci-dessous.

### **Récipients autorisés en plus de la vaisselle/des couverts réutilisables :**

- Gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons chaudes
- Gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons froides destinées à être distribuées à des personnes participant à une compétition sportive (p. ex. course à pied ou cycliste, etc.)
- Couverts jetables biosourcés
- Récipients jetables biosourcés destinés à contenir de la nourriture
- Bouteilles PET, bouteilles en verre, canettes en aluminium, dans la mesure où elles font l'objet d'une collecte sélective et sont recyclées voir à ce sujet le point 4 des « Recommandations complémentaires » ci-dessous
- Papier sulfurisé, sacs en papier, serviettes
- Petits ustensiles (tous matériaux) : agitateurs café (« touillettes »), cure-dents, petites cuillères et pots jetables pour la glace, pailles

Le terme « biosourcé » s'applique aux matériaux ne contenant aucune matière première fossile (plastique) tels que le papier, le carton, le bois, la feuille de palmier, etc.

### **Pourquoi les matériaux biosourcés sont-ils autorisés ?**

Les produits biosourcés (p. ex. gobelets pour boissons chaudes, solutions alternatives aux assiettes, etc.) sont autorisés, car ce sont les contenants à usage unique proposés à l'heure actuelle qui ont le plus faible impact environnemental, notamment parce qu'ils ne sont pas fabriqués à partir de matières premières fossiles. La distinction est souvent difficile à faire pour les non-initiés et il ne faut pas empêcher l'innovation en cours par une interdiction.

### **Attention :**

Dans la plupart des cas, il n'est ni techniquement possible ni judicieux de recycler ou de composter les produits jetables biodégradables. En effet, malgré une collecte séparée, les déchets collectés contiennent trop de corps étrangers qui altèrent la qualité du compost et des produits méthanisés. **Pour cette raison, il n'est pas recommandé d'éliminer les produits jetables biosourcés dans des installations de compostage ou de méthanisation. Ces déchets doivent faire l'objet d'une valorisation thermique dans une usine d'incinération des ordures ménagères.**

### **Recommandations complémentaires**

La mise en pratique des recommandations suivantes permet d'exploiter au maximum le potentiel écologique de la vaisselle réutilisable :

1. L'organisateur de la manifestation doit tout mettre en œuvre pour obtenir le meilleur taux possible de retour de la vaisselle et donc permettre la réutilisation de cette dernière. Les mesures possibles en ce sens comprennent notamment la mise en place d'une signalétique claire, d'une communication efficace, de points de récupération bien organisés et disponibles en quantité suffisante, d'un traitement rapide des aspects financiers, etc. Le nombre de réutilisations de la vaisselle ainsi que les aspects liés à son transport jouent un rôle décisif pour la plus-value écologique de la vaisselle réutilisable.
2. Pour que l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable puisse déployer tout son potentiel écologique, il convient de réduire autant que possible les distances de transport de la vaisselle. Pour cette raison, nous recommandons de faire si possible appel au prestataire le plus proche géographiquement.
3. De manière générale, les meilleurs taux de retour de vaisselle réutilisable sont obtenus en mettant en place un système de consigne basé sur un prix unique de 2 francs par produit. Dans certains cas, il peut cependant s'avérer plus judicieux de privilégier un système de jeton à un système de consigne.
4. En cas d'utilisation de bouteilles en PET ou en verre et de canettes en aluminium, il est également recommandé de mettre en place un système de consigne afin d'obtenir un meilleur taux de retour et de garantir une qualité suffisante des matériaux collectés.
5. D'un point de vue écologique, il n'est pas recommandé de personnaliser la vaisselle (p. ex. en y faisant figurer le nom de la manifestation), car cela la rend moins facilement réutilisable.